



District du Gers de Football



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES LITIGES ET DISCIPLINE

Réunion Restreinte du 04 Octobre 2018

Procès-verbal N°4

Président : M. André DAVOINE

Présents : MM. Christian BURRIEL – Jean Claude CASSÉ - Jacques WARIN.

LITIGES

*** DOSSIER N°7 *MATCH N°20777917 : AUCH FOOTBALL 2 / D.S.C.P. - Coupe du Gers U17 - Tour 3 du 29/09/2018.**
***Réserve d'avant match déposée par le club du D.S.C.P. ***

Après réception et lecture de la feuille de match,

Après réception et lecture de la feuille annexe à la feuille de match portant réserve d'avant match du club du D.S.C.P., portant sur la qualification et /ou la participation de l'ensemble des joueurs du club d'AUCH FOOTBALL 2 pour le motif suivant : « *des joueurs du club d'AUCH FOOTBALL sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne se joue pas le même jour ou le lendemain* »

Attendu que cette réserve a été dûment signée par l'Arbitre officiel Mr LASMAK Norman, Mr PETIJEAN Fabien, Responsable des jeunes d'AUCH FOOTBALL 2 et par Mr CONDELIS Jean-Marc, Responsable des jeunes du club du D.S.C.P.

Attendu que cette réserve a été confirmée par un mail adressé au District du Gers de Football en date du 02 octobre 2018, mail dûment signé par Mr DULHOSTE Mickaël

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré, statue :

- **La réserve d'avant match du club du D.S.C.P. est recevable quant à la forme**

QUANT AU FOND :

Après vérification des services compétents,

Attendu qu'aucun joueur d'AUCH FOOTBALL 1 ayant participé à la rencontre RODEZ AVEYRON 2 /AUCH FOOTBALL du 22/09/2018 n'était inscrit et ne figurait sur la feuille de match du 29/09/2018 opposant AUCH FOOTBALL 2 au D.S.C.P.

Attendu que tous les joueurs du club d'AUCH FOOTBALL 2 étaient bien tous qualifiés à la date de la rencontre,

Réserve non conforme quant au fond

Match homologué quant à son résultat :

- AUCH FOOTBALL 2 : **4** / D.S.C.P. **2**
- **Points** : AUCH FOOTBALL 2 : **3** / D.S.C.P. **0**
- Frais à charge du club de l'U.S. DURAN club support de l'entente du D.S.C.P. : réserve confirmée par une équipe jeunes : **25€**

Transmis à la Commission des compétitions pour suite à donner.



Le Secrétaire
Jacques WARIN

Le Président
André DAVOINE